

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'URT

— RÈGLEMENT OFFICIEL —



Règlement de la course

Première édition — 12 et 13 septembre 2026

Repartir, douze fois.

Document opposable — version 2 — juin 2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement régit la totalité de l'épreuve sportive « Les 24h de l'Ardanavy », première édition, organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Urt les 12 et 13 septembre 2026. Toute personne s'inscrivant à l'épreuve, à titre individuel ou en équipe (joëlette), reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.

L'épreuve est conçue dans un esprit de partage, de solidarité et de dépassement personnel. Le classement existe mais n'est pas l'objet premier du rendez-vous : l'objet premier est de tenir, ensemble, jusqu'au bout de la nuit et au-delà. Le respect des règles ci-dessous est la condition du plaisir de tous et de la sécurité de chacun.

Toute infraction au présent règlement, en particulier aux articles relatifs à la sécurité (articles 8 et 9), peut entraîner la disqualification immédiate du coureur ou de l'équipe, sans remboursement.

ARTICLE 1 — Présentation de l'épreuve

- **Nom officiel** : Les 24h de l'Ardanavy.
- **Organisateur** : Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Urt, 64240 Urt.
- **Dates** : samedi 12 septembre 2026, 12h00, au dimanche 13 septembre 2026, 12h00.
- **Lieu** : base de vie à la plaine des sports d'Urt (espace Jean Castaings, MVA et Caserne), parcours autour de l'Ardanavy depuis la base de vie.
- **Format** : course pédestre en relais, 12 départs successifs espacés de 2 heures, sur une boucle unique de 7,5 km. Chaque coureur (ou équipe joëlette) prend l'intégralité des 12 départs.
- **Distance maximale** : 90 km (12 tours de 7,5 km).

ARTICLE 2 — Conditions de participation

2.1. Âge minimum

- La participation à l'épreuve individuelle est ouverte aux personnes nées en 2008 ou avant, soit 18 ans révolus le jour du départ.
- La participation en tant qu'équipier d'une équipe joëlette est ouverte aux personnes nées en 2008 ou avant, soit 18 ans révolus le jour du départ.
- Le passager de la joëlette n'est soumis à aucune limite d'âge minimale ; un certificat médical de non contre-indication est obligatoire et l'autorisation parentale exigée pour les mineurs.

2.2. Aptitude médicale

Conformément à l'article L.231-2-1 du Code du sport, chaque participant doit fournir lors de l'inscription :

- soit une licence sportive en cours de validité (FFA, FFTri, FF Athlétisme, ou licence multisports incluant la course à pied) délivrée pour la saison en cours ;
- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de la course (PPS accepté).

Pour une épreuve de 24 heures avec efforts répétés, l'organisation recommande fortement un examen médical complet datant de moins de trois mois, mentionnant explicitement l'aptitude à l'effort prolongé en autonomie partielle.

2.3. Assurance

L'organisateur souscrit une responsabilité civile organisateur pour la durée de l'épreuve. Cette assurance ne couvre pas les dommages corporels ou matériels subis par les participants eux-mêmes. Il est de la responsabilité de chaque coureur de souscrire une assurance individuelle accident pour la durée de l'épreuve. Les licenciés sportifs sont généralement couverts par leur licence ; les non-licenciés peuvent souscrire une assurance temporaire à l'inscription.

ARTICLE 3 — Inscription, forfaits et tarifs

3.1. Modalités d'inscription

- Les inscriptions se font exclusivement en ligne à compter du 1er juin 2026.
- Les inscriptions seront closes le 28 août 2026 ou dès que le seuil de 200 inscrits sera atteint.
- Aucune inscription sur place le jour J.
- Le dossier d'inscription comprend : bulletin renseigné, justificatif médical (article 2.2), règlement financier.

3.2. Annulation et remboursement

- Annulation jusqu'au 31 juillet 2026 : remboursement à 80 % (frais de gestion retenus).
- Annulation entre le 1er août et le 15 août 2026 : remboursement à 50 %.
- Annulation à compter du 16 août 2026 : aucun remboursement.
- Annulation pour raison médicale (sur certificat médical établi entre l'inscription et la course) : remboursement à 80 % quelle que soit la date.
- Si l'épreuve est annulée par l'organisation pour cas de force majeure : voir article 15.

ARTICLE 4 — Catégories et classement

4.1. Catégories

- Catégorie Hommes (individuel) : coureur masculin réalisant seul les 12 tours.
- Catégorie Femmes (individuel) : coureuse féminine réalisant seule les 12 tours.
- Catégorie Joëlettes (équipe) : équipe de 8 équipiers présents et poussant la joëlette à chaque boucle, sur l'ensemble des 12 tours. L'équipe peut compter jusqu'à 10 équipiers déclarés à l'inscription pour permettre une rotation entre les tours.

4.2. Critère de classement

Sont classés les seuls finishers, c'est-à-dire les coureurs (ou équipes joëlettes) ayant pris le départ et bouclé l'intégralité des 12 tours dans le respect du présent règlement.

Le classement est établi sur la base de la moyenne arithmétique des 12 temps de tour. Le coureur (ou l'équipe) ayant la moyenne la plus basse est déclaré vainqueur de sa catégorie.

Conséquence stratégique : chaque tour pèse exactement le même poids dans le calcul. Aucun tour ne peut être économisé, aucun ne peut être surjoué.

4.3. Esprit de l'épreuve

L'épreuve récompense en priorité la régularité, la lucidité et l'endurance partagée. Tous les finishers reçoivent une médaille.

ARTICLE 5 — Le parcours

5.1. Description

- Base de vie : plaine des sports d'Urt — espace Jean Castaings, MVA et Caserne (départ et arrivée des coureurs après chaque tour, espace de récupération, restauration, sanitaires, bivouac).
- Ligne de départ et d'arrivée : plaine des sports d'Urt, sur la base de vie. Le départ est groupé pour chaque vague ; un sas de départ est ouvert à T-15 minutes et FERMÉ à T-1 minutes.
- Boucle de course : 7,5 km autour de la rivière Ardanavy, départ et arrivée à la plaine des sports d'Urt.
- Dénivelé positif par tour : estimé à 50m D+.

5.2. Balisage

- Le parcours est balisé par rubalise rouge et blanche, flèches directionnelles et fanions tous les 200 m maximum.
- Pour les passages nocturnes, le balisage est doublé d'éléments rétro-réfléchissants visibles à la frontale.
- Aux points sensibles (intersections), 5 postes de signaleurs sont tenus en permanence par des bénévoles en relais.

5.3. Temps limite

- Le temps limite par tour est fixé à 1h55. Au-delà, le coureur n'a plus le temps de récupérer ni de se présenter dans le sas du départ suivant ; il est de fait éliminé du classement et doit interrompre son tour pour rejoindre la base de vie en marchant ou être pris en charge par le vélo balai.
- Un coureur ayant dépassé le temps limite peut, à la discrétion exclusive de la direction de course, poursuivre l'épreuve hors classement si son état physique le permet et s'il peut se présenter dans le sas du départ suivant.

ARTICLE 6 — Déroulement de la course

6.1. Calendrier des 12 départs

Tour	Heure	Tour	Heure
1	12h00 samedi	7	00h00 dimanche
2	14h00 samedi	8	02h00 dimanche
3	16h00 samedi	9	04h00 dimanche
4	18h00 samedi	10	06h00 dimanche
5	20h00 samedi	11	08h00 dimanche
6	22h00 samedi	12	10h00 dimanche

Tours 5 à 10 inclus (de 20h00 samedi à 06h00 dimanche) = régime nocturne. L'équipement obligatoire de l'article 9.2 s'applique pour ces six départs.

6.2. Présence obligatoire à chaque départ

À chaque départ, un sas est ouvert à T-15 minutes et FERMÉ à T-1 minutes précises. Tout coureur (et pour les joëlettes, l'intégralité des 8 équipiers de la boucle) doit être présent dans le sas avant T-1 minutes. Tout coureur ou équipe non présent dans le sas à T-1 minutes est ÉLIMINÉ du classement et ne peut pas prendre le départ de la vague concernée.

- L'émargement se fait à la ligne de départ, par pointage électronique.
- En cas d'absence, le coureur peut, à la discrétion exclusive de la direction de course, poursuivre l'épreuve hors classement et hors podium s'il est en mesure de continuer en sécurité.
- Le coureur éliminé conserve l'intégralité de sa dotation (T-shirt, dossard) mais ne reçoit pas la médaille finisher.

6.3. Briefing obligatoire

Un briefing de course obligatoire se tient à la base de vie (plaine des sports d'Urt) le samedi 12 septembre à 11h00 précise, soit une heure avant le départ. La présence du coureur ou d'au moins un équipier par équipe joëlette est obligatoire. Y sont rappelés : parcours, sécurité, équipement, modalités de contrôle, points sensibles.

ARTICLE 7 — Chronométrage et pointage

- Chaque tour est chronométré individuellement.
- Le chronomètre démarre au top de départ et s'arrête au franchissement de la ligne d'arrivée à la caserne.
- Un classement intermédiaire est affiché à la base de vie après chaque arrivée du dernier coureur.
- Toute contestation de chronométrage doit être déposée par écrit au PC course dans les 30 minutes suivant l'affichage du classement intermédiaire concerné.
- Le classement final est proclamé le dimanche à 12h00 lors de la cérémonie de clôture.

ARTICLE 8 — Sécurité

La sécurité est la priorité absolue de l'organisation. Les dispositions ci-dessous sont contraignantes ; leur non-respect autorise la direction de course à arrêter un coureur ou à disqualifier toute équipe.

8.1. Encadrement permanent

- Présence permanente sur la base de vie pendant les 24 heures d'au moins quatre organisateurs, dont un référent secours.
- Présence d'une équipe de secouristes (AASC) sur l'ensemble de l'événement, avec véhicule équipé.
- Liaison radio permanente entre le PC course (base de vie), les 5 postes de signaleurs sur le parcours et le vélo balai.
- Coordination préalable avec le SDIS 64 et la Gendarmerie (information de l'événement, planification des interventions).

8.2. Dispositif sur le parcours

- 5 postes de signaleurs aux points sensibles identifiés, tenus en relais par des bénévoles pendant les 24 heures.
- 1 vélo balai suivant le dernier coureur de chaque vague.
- Pour les départs nocturnes (tours 5 à 10) : éclairage renforcé du parcours aux points sensibles, balisage rétro-réfléchissant.
- Point d'eau permanent à la base de vie ; aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours.

8.3. Numéros d'urgence

Tout coureur doit conserver pendant la course les numéros suivants accessibles :

Service	Numéro	Quand
PC course (casernes d'Urt)	05 64 11 50 85	Tout incident sur le parcours
Numéro d'urgence européen	112	Si PC injoignable
Sapeurs-Pompiers	18	Si PC injoignable

8.4. Conditions de nuit

Pour les tours 5 à 10 inclus (de 20h00 samedi à 06h00 dimanche), l'équipement défini à l'article 9.2 est obligatoire et contrôlé. Aucun coureur ne sera autorisé à prendre un de ces départs sans l'équipement complet.

- Interdiction absolue de prendre un raccourci ou de quitter le parcours balisé.
- Tout coureur dans l'incapacité de poursuivre doit rester sur place et appeler le PC course immédiatement.

8.5. Conditions météorologiques défavorables

- L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de retarder un départ, de neutraliser un tour ou d'interrompre l'épreuve en cas de conditions dangereuses (orage, vents violents, crue de l'Ardanavy, etc.).
- La décision est prise par la direction de course en concertation avec le référent sécurité de l'Amicale.
- En cas de neutralisation, les conséquences sur le classement sont définies à l'article 15.

8.6. Droit de l'organisation d'arrêter un coureur

L'organisation, par l'intermédiaire de la direction de course, du référent secours, des secouristes ou des signaleurs, se réserve le droit absolu d'arrêter un coureur si :

- son état physique présente un risque manifeste pour lui-même ou pour les autres ;
- son équipement obligatoire est défaillant ou incomplet (notamment pour les départs nocturnes) ;
- il ne respecte pas les consignes données par les signaleurs ou les secouristes.

Cette décision est sans appel et entraîne la disqualification immédiate, sans remboursement.

ARTICLE 9 — Équipement obligatoire et conseillé

9.1. Équipement obligatoire pour TOUS les départs (12 tours)

- Dossard officiel fourni par l'organisation, fixé visiblement sur le devant du buste, jamais plié ni découpé.

9.2. Équipement obligatoire pour les départs NOCTURNES (tours 5 à 10)

Pour tous les départs entre 20h00 samedi et 06h00 dimanche INCLUS, en plus du matériel de l'article 9.1, l'équipement suivant est OBLIGATOIRE et CONTRÔLÉ avant chaque départ.

- Frontale en bon état de fonctionnement, allumée pendant toute la durée du tour, y compris en groupe. Autonomie minimum 2 heures. Puissance recommandée 75 lumens (200 lumens conseillés par temps de pluie ou de brouillard).
- Un élément rétro réfléchissant au choix, porté visiblement pendant tout le tour : gilet, brassard, casquette, dossard rétro réfléchissant ou équivalent.

9.3. Équipement vivement conseillé

- Chaussures de course en bon état, adaptées au terrain (route et chemins de terre).
- Vêtement imperméable léger en cas de pluie annoncée.
- Couvre-chef (casquette en journée, bonnet ou buff de nuit).
- Gants légers pour les départs entre 02h et 06h.
- Réserve énergétique de poche (gel, barre, pâte de fruits).
- Bâtons de marche ou de trail : autorisés sur toute l'épreuve, libres d'utilisation.

9.4. Équipement strictement interdit

- Animaux de toute nature, y compris chiens en laisse.
- Tout dispositif d'assistance non autorisé : vélo, trottinette, etc.
- Tout accompagnement d'un non-inscrit sur le parcours pendant la course.

9.5. Contrôles d'équipement

- Un contrôle systématique de l'équipement obligatoire est effectué au retrait du dossard le samedi matin entre 8h00 et 11h00.
- Pour les tours nocturnes, un contrôle ciblé est effectué à l'entrée du sas de départ : présentation de la frontale allumée et de l'élément rétroréfléchissant. L'absence de l'un ou l'autre entraîne le refus de prise de départ et l'élimination du classement.
- L'absence d'un seul élément obligatoire au moment d'un contrôle entraîne le refus de prendre le départ concerné, donc l'élimination du classement.

ARTICLE 10 — Ravitaillement et autonomie

- Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours ; le coureur s'alimente entre les tours, à la base de vie.
- Un point d'eau (eau courante) est disponible à la base de vie en permanence.
- Une zone de stockage personnelle est mise à disposition à la base de vie pour entreposer ravitaillement et matériel de rechange.

ARTICLE 11 — Assistance

- L'assistance personnelle (proche, accompagnant, soigneur) est autorisée uniquement à la base de vie, dans la zone réservée aux coureurs.
- Aucune assistance n'est autorisée sur le parcours ; Seuls les encouragements sur le parcours sont autorisés.
- Les massages, soins paramédicaux et premiers secours sont disponibles via les secouristes officiels présents à la base de vie, gratuitement.

ARTICLE 12 — Cas particulier des équipes joëlettes

12.1. Composition de l'équipe

- Une équipe joëlette se compose de 8 équipiers obligatoirement présents et poussant la joëlette à chaque boucle, plus un passager à mobilité réduite installé dans la joëlette. L'équipe peut compter jusqu'à 10 équipiers déclarés à l'inscription, afin de permettre une rotation entre les boucles.
- Les équipiers se relaient librement entre les tours. À chaque départ, 8 équipiers exactement doivent être présents dans le sas de départ avant T-1 minutes et accompagner la joëlette pendant toute la durée de la boucle. L'absence d'un seul équipier à T-1 minutes entraîne l'élimination de l'équipe pour la vague concernée.

12.2. Équipement de la joëlette

- La joëlette doit être conforme et en bon état mécanique : freins, sangles de maintien du passager, roue avant en état.
- Chaque équipier sur la joëlette en course se conforme à l'équipement obligatoire des articles 9.1 et 9.2.

12.3. Sécurité spécifique

- Le passager peut interrompre l'épreuve à tout moment ou ne pas prendre le départ d'une boucle. Les coureurs réalisent le tour sans joëlette mais le temps qui leur est imputé à chaque tour sans passager est de 1h55.

ARTICLE 13 — Pénalités et disqualification

Sont sanctionnés par la disqualification immédiate, sans remboursement :

- Toute fraude (raccourci, échange de dossard, fausse identité) ;
- Tout comportement antisportif ou irrespectueux envers un coureur, un bénévole, un signaleur ou un riverain ;
- L'absence non justifiée à un départ (article 6.2) ;
- Le non-respect du présent règlement, en particulier des articles 8 et 9 ;
- Le refus de se soumettre à un contrôle d'équipement ou à une consigne de sécurité.

ARTICLE 14 — Droit à l'image

L'organisation est susceptible de réaliser des photographies et des vidéos pendant l'événement, à des fins promotionnelles, presse, réseaux sociaux et bilan officiel.

En s'inscrivant, le coureur autorise l'organisation à utiliser son image pour la communication de l'événement et de ses éditions futures, sans contrepartie financière.

Le coureur peut s'opposer expressément à cet usage en adressant un courrier recommandé à l'organisation au plus tard 15 jours avant l'épreuve. Dans ce cas, l'organisation s'engage à flouter ou retirer les images concernées sur les supports dont elle a la maîtrise.

ARTICLE 15 — Annulation, report ou modification de l'épreuve

- En cas d'annulation totale de l'épreuve par l'organisation pour cas de force majeure (météo extrême, ordre administratif, crise sanitaire), un remboursement des inscriptions sera effectué à hauteur des coûts non engagés, soit au minimum 20 %.
- En cas de report de l'épreuve à une date ultérieure, les inscriptions sont automatiquement reportées ; les coureurs ne pouvant être présents à la nouvelle date sont remboursés à 20 %.

ARTICLE 16 — Assurance et responsabilité

- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Urt a souscrit une responsabilité civile organisateur pour la durée de l'épreuve, conformément à la réglementation en vigueur.
- Cette assurance ne couvre pas les dommages corporels du coureur lui-même, ni le vol ou la dégradation de ses effets personnels.

- Chaque coureur est seul responsable du choix de son équipement personnel, notamment des chaussures, des vêtements, des accessoires, du matériel d'aide à la course, de l'hydratation et de l'alimentation. L'organisation ne procède à aucune vérification de la qualité, de l'adéquation ou de l'état de cet équipement, à l'exception des éléments limitativement énumérés à l'article 9 (frontale allumée et élément rétro-réfléchissant pour les tours nocturnes, dossard). Le coureur reconnaît s'être équipé en pleine conscience des contraintes propres à une épreuve de 24 heures. Aucune réclamation, aucune mise en cause de la responsabilité de l'organisation ne pourra être formulée en cas d'incident, de blessure, de douleur, d'ampoule, d'inconfort ou de défaillance physique imputables à un équipement personnel inadapté.
- Chaque coureur est responsable de son intégrité physique et psychologique, et reconnaît participer à l'épreuve à ses risques et périls.

ARTICLE 17 — Acceptation du règlement et règlement des litiges

- L'inscription à l'épreuve emporte acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Tout litige relatif à l'application du présent règlement est tranché en première instance par la direction de course, dont la décision est sans appel pour les questions sportives prises en course.
- Pour les questions administratives ou financières, le bureau de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Urt est compétent.

Repartir, douze fois.

Douze départs. Une arrivée.

ANNEXE — CHECKLIST COUREUR

Document à imprimer, cocher et conserver. Préparation conseillée la veille du départ.

À PORTER OU EMPORTER À CHAQUE DÉPART (12 tours)

- Dossard fixé visiblement sur le buste
- Recommandés en complément :
 - Téléphone portable chargé, numéro du PC course enregistré (recommandé)
 - Réserve d'eau personnelle (250 ml minimum, recommandée)
 - Sifflet (recommandé)
 - Couverture de survie format alu (recommandée)

EN PLUS POUR LES TOURS 5 À 10 (de 20h00 à 06h00)

- Frontale chargée, allumée pendant tout le tour
- Un élément rétroréfléchissant au choix (gilet, brassard, casquette, dossard rétro)
- Recommandés en complément :
 - Source lumineuse de secours (2e frontale, lampe ou batterie de rechange)
 - Vêtement à manches longues + téléphone protégé de l'humidité

VIVEMENT CONSEILLÉ

- Chaussures de course en bon état
- Vêtement imperméable léger
- Casquette / bonnet / buff
- Gants légers (tours 02h-06h)
- Réserve énergétique (gel, barre)
- Montre de course

INTERDIT

- ✗ Animaux
- ✗ Vélo, trottinette ou tout autre dispositif d'assistance
- ✗ Accompagnant non inscrit sur le parcours

Une seule absence à un départ = élimination du classement. Une seule pièce d'équipement obligatoire manquante au contrôle = refus de prendre le départ. La rigueur d'aujourd'hui est la sécurité de tous demain.